



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION PIETONNE
ET LE STATIONNEMENT AUTORISÉ
A HAUTEUR ET AU DROIT DU CHANTIER
SITUÉ AU N°163 AVENUE DE ROCHEFORT (RD N°733 AU PR 41+0037)
DU 23 OCTOBRE 2023 AU 10 NOVEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2357

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 14 septembre 2023,

Vu l'arrêté de voirie N°23-04930 de la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale de Marennes, portant accord de voirie valant autorisation d'entreprendre par l'arrêté en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux sous trottoir, terrassement pour raccordement à un réseau de distribution d'électricité, au n° 163 avenue de Rochefort, du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne en créant et en matérialisant un cheminement provisoire pour les piétons, pendant toute la durée des travaux précitée.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux situés au n°163 avenue de Rochefort, du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 octobre 2023

